

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201217-2020D120-DE

Deliberation n° 2020D120

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 17 décembre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 36 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absent excusé :

M.BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX Nathalie. Mme LORPHELIN Martine, procuration à M. LORIDAN Bernard, Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. HENNEON François-Xavier, Mme BERTRAND Dorothée, procuration à M. FICHEUX Bruno, Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. DEHAENE Michel.

Absent:

M.PARENT Michael.

Secrétaire de séance : Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le



Délibération n°2020D120 - Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres — Passage du Budget annexe de la REOM en M4 au 1er janvier 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 relative aux Services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que, dans le cadre de la Redevance Incitative, et suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé le passage de l'instruction budgétaire et comptable dite M14 (Service public administratif) vers celle dite M4 (Service public industriel et commercial) à compter de l'exercice budgétaire 2021 en ce qui concerne le Budget annexe de la REOM.

Les services du Trésor Public ont confirmé qu'il s'agissait d'une simple transformation au 1er janvier 2021. Ainsi, le compte dit 515 du budget M4 reprendra le solde du compte de liaison entre le Budget de la REOM précédemment présenté en M14 et ce Budget Primitif 2021 présenté en M4.

En complément, l'article L. 1412-1 du CGCT prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les établissements publics de coopération intercommunale doivent constituer une régie dotée :

- Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- Soit de la seule autonomie financière.

Les régies locales sont soumises aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du CGCT. Les établissements publics de coopération intercommunale sont obligés de constituer des budgets annexes (ou propres si le choix se porte également sur celui de la personnalité morale) pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux conformément à l'article L. 2224-1.

Il est proposé que ce Budget M4 soit dotée d'une régie avec la seule autonomie financière (sans constitution d'une personnalité morale).

Les éléments relatifs à la gouvernance de la régie, notamment la désignation du directeur et des membres du conseil d'exploitation, ses moyens, ainsi que ses statuts seront délibérés lors du prochain Conseil communautaire. Quant à la dotation initiale, elle reprendra le solde du compte de liaison entre le Budget de la REOM précédemment présenté en M14 et ce Budget Primitif 2021 présenté en M4.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201217-2020D120-DE

Il est proposé au Conseil d' :

- ACCEPTER le passage de l'instruction budgétaire et comptable dite M14 (Service public administratif) vers celle dite M4 (Service public industriel et commercial) à compter du 1^{er} janvier 2021 en ce qui concerne le Budget annexe dénommé « REOM » ;
- ACCEPTER que ce Budget M4 soit dotée d'une régie avec la seule autonomie financière (sans constitution d'une personnalité morale);
- ➤ INSCRIRE toutes les dépenses et recettes relatives à ce service au budget 2021 de ce Budget annexe ;
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à M. Le Trésorier de Merville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix), la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre, Fait à la CCFL,

Le Président Jacques HURLUS

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID: 059-245900758-20201217-2020D120-DE

SLOW